

Conseil communautaire

Séance du jeudi 10 février 2022

Appel nominal des conseillers communautaires

Présents : Monsieur Sébastien Leroux, Madame Jeanne Guillouet, Madame Annick Macé, Monsieur Philippe Grandin, Madame Sophie Pichonnier, Madame Yvette Ruban, Monsieur Jean-Louis Pitel, Monsieur Michel Petit, Monsieur Xavier Le Menahes, Monsieur Denis Moreau, Monsieur Jean Onfroy, Monsieur Jean-Claude Bignon, Monsieur Dominique Lemancel, Madame Katia Halluin, Monsieur Lucien Buat, Madame Christine Pommier, Madame Marie-Cécile Leperlier, Madame Marie-Françoise Frouel, Monsieur Philippe Mallard, Madame Alix Dauger, Madame Véronique Delaunay, Monsieur Dominique Pichonnier, et Monsieur Régis Duchesne.

Excusés :

Madame Annette Martin, Madame Isabelle Moiteaux, Monsieur Joël Caron, Monsieur Pierre Madeline, Monsieur François Montambault et Madame Nelly Greusard.

Pouvoirs :

Monsieur Gérard Grandsire donne pouvoir à Madame Marie-Cécile Leperlier, Monsieur Sébastien Beaufrère donne pouvoir à Madame Sophie Pichonnier, Monsieur Sylvain Gaudin donne pouvoir à Monsieur Sébastien Leroux, Monsieur Patrice Liénart donne pouvoir à Madame Alix Dauger.

Désignation du secrétaire de séance

Madame Guillouet est nommée secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la séance du 15 décembre 2021

Le compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 15 décembre 2021 est adopté à l'unanimité.

1. Projet de sécurisation des écoles, demande de financement au titre de la DETR 2022, Rapporteur M. Duchesne

Monsieur le Président donne la parole à monsieur Régis Duchesne, Président de la commission éducation et jeunesse.

Monsieur Duchesne détaille les éléments du projet. Il s'agit de mettre en sécurité les écoles de Putanges-le-Lac, pour éviter les intrusions et les risques de chutes (dénivelé important rue du Colonel Giovannoni), en posant ou remplaçant des clôtures adaptées (rigides et de hauteur suffisante) et installer des portails et portillons fonctionnels et de hauteur suffisante.

L'examen des devis des entreprises sollicitées laisse apparaître d'importantes différences :

Entreprises	Détail des prestations	Montants TTC
Y Paysage Ecole maternelle et élémentaire PLL	Ecole élémentaire : Remplacement d'un portillon, de 40 mètres linéaires (clôture mur parking ancienne gendarmerie), 3 ml (tas de compost), 22 ml côté rue Giovannoni, 5 ml courette logement ; 26 ml (côtés du portail rue Gontier) et 10 ml clôture (ancienne gendarmerie) Ecole maternelle : Remplacement des lames occultantes côté salle Féron, remplacement portail (2.5mx1.8) et clôture (14 ml dont arrachage haie) côté salle de sport TOTAL :	10 500,00€ 5 751,60€ 16 251,60€
Baticlos Ecole maternelle et élémentaire PLL	Ecole élémentaire : Remplacement d'un portail et du portillon, 14 ml de clôture, pose occultant bois (ancienne gendarmerie) Ecole maternelle : Kit occultant en bois côté salle Féron, remplacement portail (2.5mx1.8) et clôture (16 ml dont arrachage haie) côté salle de sport TOTAL :	11 423,58€ 8 995,21€ 20 418,79€

L'analyse des devis reçus permet de remarquer que l'offre d'Y Paysage comporte 1 portail, 1 portillon et 120 mètres linéaires de clôture (panneaux rigides) pour un montant de 16 251,60€ TTC et que Baticlos propose 2 portails, 1 portillon et 30 mètres linéaires de clôture (panneaux rigides) pour un montant de 20 418,79€ TTC.

Aussi, après analyse des propositions et des besoins de sécurisation des cours d'écoles, il vous est proposé de retenir l'offre de l'entreprise Y Paysage, pour un total de 13 543€ HT, soit 16 251,60€ TTC.

L'objectif demeure de poursuivre ces travaux dans les 2 autres écoles en 2023 et d'en présenter la réalisation au financement de la DETR.

Monsieur Leroux souligne que les délais pour déposer un tel dossier sont très contraints et qu'il convenait de débiter ce projet pour les écoles.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des Membres présents :

- ✓ Décide de retenir le devis de l'entreprise Y Paysage, pour la mise en sécurité des écoles de Putanges-le-Lac,
- ✓ Autorise monsieur le Président, ou son représentant, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ Précise que le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit comme suit : Etat au titre de la DETR 2022 (50%) 6 771,50€ HT, part intercommunale : 6 771,50€ HT,

- ✓ Autorise le Président à solliciter l'aide de l'Etat pour le financement de cette opération au titre de la DETR 2022, rubrique n°2 « Mise aux normes et sécurisation des équipements publics », sous-rubrique n°2.1.1 « mise aux normes des bâtiments publics », à hauteur de 50% du coût global de cette opération, soit 6 771,50€ HT,
- ✓ Atteste que le projet n'est pas engagé et demande l'autorisation de commencer les travaux sans perdre le bénéfice des subventions à venir.

Monsieur le Président souligne que dans le domaine scolaire, le SIVOS de Briouze présente un dossier très important pour un montant de 750 000€, afin de rénover les bâtiments de l'école (isolation, chauffage...). Ce projet sera présenté au titre de la DETR 2022, par le SIVOS avec le soutien actif de la CDC.

2. Autorisation de mandater de nouvelles dépenses avant le vote du budget, **Rapporteur Mme Dauger**

Monsieur le Président donne la parole à madame Dauger, Présidente de la commission des finances et du personnel.

Madame Dauger, rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012- art.37 :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles

Objet	Imputation	Montant
Licence logiciel	Article 2051	300 € TTC

Chapitre 21 - Immobilisations corporelles

Objet	Imputation	Montant
Matériel informatique	Article 2183	1 000€ TTC

Madame Dauger explique que le recrutement récent d'une conseillère numérique impose de lui mettre à disposition du matériel informatique qu'il convient de commander par anticipation, pour pallier les ruptures d'approvisionnement fréquentes en ce domaine et permettre de débiter cette nouvelle activité dès la fin de sa formation, début mai.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette ouverture de crédit.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des Membres présents :

- ✓ Accepte l'ouverture de crédits d'un montant de 300€ pour couvrir ces dépenses d'investissement, au chapitre 20,
- ✓ Accepte l'ouverture de crédits d'un montant de 1 000€ pour couvrir ces dépenses d'investissement, au chapitre 21,
- ✓ Autorise monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

3. Modification du règlement du SPANC, Rapporteur M. Petit

Monsieur le Président donne la parole à monsieur Michel Petit, Président de la commission aménagement du territoire.

	ANCIEN REGLEMENT	PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS
Droits d'accès des agents du SPANC et avis préalable à la visite :	(Art 8.1)	(Art 6.1)
- Délai de notification de l'avis préalable de visite avant la date de visite :	7 jours	10 jours
- Possibilité maximum de report du rdv par le propriétaire :	60 jours (1 fois)	60 jours et 3 fois
- Annulation du rdv par le propriétaire :	1 jour ouvré avant le rdv	3 jours ouvrés avant le rdv
Examen préalable du projet d'assainissement non collectif :	(Art 11)	(Art 8)
- Accès aux dossiers types à compléter :	Tenu à disposition des personnes qui en font la demande (Art 11.1)	Tenu à disposition des personnes qui en font la demande dans les locaux de la CDC et en téléchargeant sur le site internet (Art 8.1)
- Le rapport d'examen est adressé au propriétaire dans un délai qui ne peut excéder :	21 jours à compter de la remise au SPANC du dossier complet (Art. 11.3)	4 semaines à compter du paiement de la redevance (Art 8.3)
Exécution des travaux :		
- Travaux non achevés à la date de visite du SPANC :	Néant	Le propriétaire doit informer le SPANC pour éviter tout déplacement inutile. Tout déplacement sans intervention entraînera la facturation d'une redevance conformément à l'article 21. (Art 9) Le propriétaire informe le SPANC au moins 3 jours ouvrés avant le début des travaux. Le SPANC fixe un rdv avec le propriétaire pour effectuer le contrôle de vérification de bonne exécution des travaux dans un délai d'intervention de 5 jours ouvrés (Art 10)
- Information du commencement des travaux :	Le propriétaire informe le SPANC (Art 12)	Le propriétaire doit faciliter l'accès aux agents du SPANC en dégageant tous les regards de visite des ouvrages. Une ouverture difficile ne permettant pas le contrôle de l'ouvrage par le SPANC est considérée comme un obstacle mis à l'accomplissement de la mission du SPANC tel que prévu à l'article 26. (Art 12)
- Délai de réalisation des travaux en cas de non-réalisation des travaux après la délivrance du rapport d'examen préalable de la conception :	3 ans, le SPANC s'assure par une vérification sommaire du projet que ce dernier est toujours en adéquation avec la réglementation en vigueur. (Art 13)	5 ans, le SPANC s'assure par une vérification sommaire du projet que ce dernier est toujours en adéquation avec la réglementation en vigueur. (Art 11)
Installations existantes d'ANC :		
- Accès aux ouvrages de l'installation d'assainissement non collectif :	Néant	Le propriétaire doit faciliter l'accès aux agents du SPANC en dégageant tous les regards de visite des ouvrages. Une ouverture difficile ne permettant pas le contrôle de l'ouvrage par le SPANC est considérée comme un obstacle mis à l'accomplissement de la mission du SPANC tel que prévu à l'article 26. (Art 12)
- Périodicité du contrôle de bon fonctionnement :	7 ans (Art. 14.3)	10 ans (Art 13.3)
- Contrôle au moment des ventes, délai pour indiquer le mode de traitement de la demande (contrôle 3 ans disponible ou réalisation d'un contrôle aux frais du propriétaire) :	2 jours ouvrés à la réception de la demande. (Art 15)	10 jours ouvrés à la réception de la demande. (Art 15)
- Responsabilité et obligations de l'acquéreur si le rapport de visite précise que des travaux sont obligatoires à sa charge :	Néant	Travaux à réaliser maximum 1 an après l'acte de vente. (Art 16)
- Délai de transmission des rapports établis par le SPANC à l'issue des contrôles :	30 jours après la visite (Art 17)	10 semaines après la visite (paiement de la redevance effectuée) 4 semaines suivant le paiement de la redevance. (Art 17)

Monsieur Petit rappelle que le lancement d'un marché pour sélectionner un prestataire impose de revoir, dès maintenant le règlement en vigueur. Ce document, qui vous a été adressé sous format numérique, est le fruit d'un travail de la commission et de la collaboration avec le SATTEMA.

La version présentée à votre examen est celle retenue lors de la réunion de la commission aménagement du territoire le 7 décembre 2021. Le tableau ci-dessous récapitule les modifications proposées. Ainsi, certains oublis peuvent être réparés et des précisions apportées quant aux délais notamment. Monsieur Petit souligne la complexité de la matière et les difficultés quotidiennes rencontrées à l'occasion des paiements, par exemple.

Monsieur Petit signale que les tarifs pour les dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution représentant strictement plus de 20 équivalents habitants, seront ajoutés lors du vote des tarifs 2022 du SPANC. Il ajoute que le contrôle de bon fonctionnement est désormais prévu tous les 10 ans, au lieu de 7.

Madame Pommier souhaite un échange plus fréquent avec les communes concernées. Monsieur Petit explique l'importance d'exercer cette compétence avec un cadre plus strict et des comptes-rendus écrits. Le nouveau règlement propose d'ailleurs cet échange avec les communes. Il souligne que le prestataire retenu a toujours assuré les contrôles dans les délais requis.

Monsieur le Président invite l'Assemblée à bien vouloir conclure le débat. Monsieur Le Menahes ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des Membres présents :

- ✓ Prend acte des nouvelles dispositions du règlement du SPANC,
- ✓ Adopte le règlement 2022 du SPANC,
- ✓ Autorise monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

4. Information sur l'appel d'offres concernant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,
Rapporteur M. Mallard

Monsieur le Président donne la parole à monsieur Philippe Mallard, Président de la commission du développement économique.

Monsieur Mallard rappelle que le lancement d'un marché pour sélectionner un prestataire a connu plusieurs imprévus. Le premier appel d'offres comportait 4 offres, toutes supérieures au seuil admissible. Une négociation débuta mais ne permit pas d'aboutir. Aussi l'appel d'offres fut déclaré infructueux, puis relancé.

A l'issue de cette nouvelle phase, 5 entreprises répondirent. Après analyse et régularisations des offres, la Commission d'appel d'offres se réunira dans les prochains jours pour attribuer le marché.

5. Débat sur la protection sociale,
Rapporteur Mme Dauger

Monsieur le Président donne la parole à madame Alix Dauger, Présidente de la commission des finances et du personnel.

Madame Dauger signale que depuis le 1er janvier 2016, les employeurs du secteur privé ont l'obligation de proposer une couverture complémentaire de santé collective à l'ensemble de leurs salariés. La participation de l'employeur ne peut être inférieure à 50% de la cotisation.

En application de la loi du 6 août 2019, relative à la transformation de la fonction publique, dans le but d'harmoniser les pratiques et les droits entre les salariés du secteur privé et les fonctionnaires, ce dispositif sera progressivement étendu à l'ensemble des trois fonctions publiques.

La participation financière des employeurs publics, actuellement facultative, deviendra obligatoire :

- **Au 1er janvier 2025**, pour les contrats de prévoyance souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide sera au **minimum de 20%** d'un montant de référence, précisé ultérieurement par décret ;
- **Au 1er janvier 2026**, pour les contrats de santé souscrits par la voie de la labellisation ou de la convention de participation. L'aide sera au **minimum de 50%** d'un montant de référence, précisé ultérieurement par décret.

Pour rappel, la complémentaire santé concerne le remboursement complémentaire des frais occasionnés par une maladie, la maternité, afin de diminuer le reste à charge de l'assuré.

Quant à la prévoyance, appelée aussi garantie maintien de salaire, elle permet une couverture face aux aléas de la vie, comme l'invalidité, l'accident non professionnel en assurant un maintien de la rémunération, voire du régime indemnitaire, en cas d'arrêt de travail prolongé. En effet, passé 90 jours d'arrêts consécutifs ou sur les 12 derniers mois, pour maladie ordinaire, l'agent perd la moitié de sa rémunération et la totalité après un an.

Pour la mise en œuvre de cette réforme, les collectivités et leurs établissements publics doivent organiser un débat sur la protection sociale complémentaire, au sein de leurs assemblées délibérantes, avant le 18 février 2022.

Aussi, pour éclairer notre discussion, je vous précise les montants moyens pris en charge actuellement :

- 2/3 des collectivités participent financièrement à la complémentaire santé, pour un montant moyen de 19€ par agent et par mois ;
- Plus de 75% des collectivités participent financièrement à la prévoyance, pour un montant moyen de 12€ par agent et par mois.

La communauté de commune du Val d'Orne propose actuellement un contrat groupe pour la prévoyance et la complémentaire santé (Territoria Mutuelle), mais aucune participation de l'employeur n'est mise en œuvre. Sur la base des éléments statistiques, le coût d'une telle mesure pourrait être de :

- 6 600 € par an, sur la base de 29 agents, pour la complémentaire santé ;
- 4 200€ par an, sur la base de 29 agents, pour la prévoyance ;
- Soit une dépense annuelle de 10 800 €.

Madame Dauger complète en précisant qu'une telle mesure améliore les conditions de travail et la santé du personnel, qu'elle participe à l'attractivité de la collectivité en qualité d'employeur et qu'il convient de l'apprécier aussi comme un véritable investissement pour l'avenir, au-delà d'une analyse strictement comptable.

Pour conclure, le Centre de Gestion de l'Orne, avec ses homologues normands, se chargera de proposer des conventions de participation, pour la santé, comme pour la prévoyance, à l'échelle régionale.

Monsieur Le Menahes demande une précision sur la prévoyance. Monsieur Leroux détaille le rôle de cette prestation pour les arrêts de longue durée et l'invalidité.

Madame Dauger signale les récentes mesures catégorielles décidées par le gouvernement et l'incidence financière conséquente pour notre collectivité.

Monsieur le Président invite l'Assemblée à bien vouloir conclure le débat.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des Membres présents :

- ✓ Prend acte des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents, conformément à l'ordonnance n°2021 du 17 février 2021,
- ✓ Prend acte du projet des centres de gestion normands de s'associer pour conduire à une échelle régionale les consultations en vue de conclure deux conventions de participations en matière de complémentaire santé et de prévoyance,
- ✓ Donne son accord de principe pour participer à l'enquête lancée par les centres de gestion afin de connaître les intentions et souhaits des collectivités en ce domaine,
- ✓ Autorise monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

6. Questions diverses

Permanences de madame Bardin-Girard

Monsieur Leroux signale que notre conseillère aux décideurs locaux, madame Bardin-Girard tiendra une permanence, le jeudi matin, salle Verte, à Putanges-le-Lac. Cette mesure prendra effet courant avril. La commune va équiper ce local d'un accès internet et acquerra une armoire pour ses dossiers.

Rencontre des secrétaires de mairie

Monsieur Leroux informe l'Assemblée qu'une rencontre sera proposée à l'ensemble des secrétaires de mairie, pour leur permettre de créer un réseau et d'échanger sur leurs pratiques professionnelles.

Accueil de loisirs, politique jeunesse

Monsieur Leroux indique que l'accueil de loisirs a lancé ses activités à l'occasion des vacances d'hiver, pour les plus de 11 ans. Depuis le début de la semaine, 7 à 8 jeunes sont en moyenne accueillis, tous les après-midis.

A titre d'information, dans l'attente de l'ouverture du local au collège, une des salles du Centre d'accueil a été mise à disposition, par convention, avec l'UFCV. Notre partenaire avait procédé au recrutement d'un animateur en charge du secteur jeunesse, en janvier dernier, pour répondre aux objectifs fixés par la nouvelle convention qui organise l'accueil des enfants et des jeunes du territoire.

Ces derniers ont participé, hier, à une opération de nettoyage des rues de Putanges-Pont-Ecrepin.

Madame Frouel souligne que le Département a débuté les démarches administratives pour les autorisations de travaux.

Madame Pichonnier fait part de l'intérêt des jeunes pour cette activité et des retours positifs.

Préparation budgétaire

Monsieur Leroux informe le Conseil des prochaines échéances, dans le cadre de la préparation du budget 2022 :

- Conférence des Vice-présidents le 23 février prochain,
- Réunions des commissions avant le 11 mars et la réunion de la commission des finances et du personnel,
- Commission des finances et du personnel le 16 mars 2022, réunion de travail avec madame Bardin-Girard le 15 mars,
- Réunion du Bureau communautaire le 23 mars,
- Vote du Budget primitif lors du Conseil communautaire le jeudi 7 avril 2022.

La séance est levée à 21h25



Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized loop followed by a horizontal line.

Sébastien LEROUX